

## **Réponse de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la demande d'information de la Commission du BAPE sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini**

Le mardi 2 février 2015

### **Demande de la Commission :**

***Lors de la séance publique du 20 janvier 2015 à Girardville, Monsieur Denis Taillon a déclaré que les partenaires de la société en commandite qui construirait et exploiterait la centrale de la Onzième chute de la Rivière Mistassini, soit Énergie hydroélectrique Mistassini, ont pris l'engagement de constituer des fonds à même les bénéfices du projet. Ces fonds auraient notamment comme but de soutenir des initiatives stratégiques, au choix de chacun des partenaires.***

***Veuillez transmettre à la commission l'entente formelle qui a été signée à cet égard avec chacun des partenaires.***

R : Dans la foulée de la relance du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a procédé à une actualisation des principaux aspects du projet et des différentes étapes à franchir au cours de la phase de développement. Ces éléments ont été résumés lors d'une rencontre d'information organisée en décembre dernier, au bénéfice des partenaires de la société en commandite Énergie hydroélectrique Mistassini. À l'issue de cette rencontre, les représentants des différents partenaires publics ont accepté de soumettre dans les meilleurs délais à leur conseil respectif un projet d'entente-cadre dans lequel chaque partenaire reconnaît l'engagement à utiliser les surplus générés par le projet comme levier de développement socioéconomique en créant un fonds dédié où les surplus seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

Au moment d'écrire ces lignes, quatre des cinq partenaires d'Énergie hydroélectrique Mistassini ont unanimement adopté une résolution autorisant la signature de cette entente-cadre et ce, dans son intégralité. Il s'agit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC du Domaine-du-Roy, la municipalité de Girardville et la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette. Une copie des résolutions adoptées par chacun des partenaires est déposée à la



Commission de même que l'entente-cadre sur laquelle s'appuient les résolutions. Quant à la MRC de Maria-Chapdelaine, la résolution autorisant la signature de l'entente-cadre sera soumise pour adoption lors de sa prochaine séance publique, soit le 11 février prochain. Le promoteur s'engage auprès de la Commission à déposer rapidement la dite résolution suivant son adoption. Le promoteur s'engage également à déposer l'entente-cadre dans les meilleurs délais suivant sa signature par l'ensemble des partenaires.

Il est important de souligner que la MRC de Maria-Chapdelaine, à titre de partenaire dans la Société en commandite Ouiatchouan, avait signé une entente identique pour l'utilisation des surplus générés par le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert. Il convient aussi de rappeler que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est déjà engagée à diriger les surplus générés par le projet de Val-Jalbert dans le fonds de développement où sont dirigés les revenus provenant du projet Péribonka IV et qui a permis de contribuer à des projets structurants sur son territoire.



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

N° consécutif

5962

N° de dossier

X1 102 012

Assemblée dûment convoquée

2015  
Année

01  
Mois

27  
Jour

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et à son développement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- l'acceptabilité sociale;
- les respects de l'environnement;
- la rentabilité;
- les retombées économiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « un développement pour nous, par nous »;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

# RÉSOLUTION

Page 1 de 2

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

Le quorum  
est fixé à  
4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine Étienne, vice-chef  
aux Affaires extérieures

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, vice-chef  
aux Relations communautaires

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

N° consécutif

5962

N° de dossier

X1 102 012

Assemblée dûment convoquée

2015  
Année

01  
Mois

27  
Jour

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

IL EST RÉSOLU QUE les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini soient attribués aux fonds autonomes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et ce, selon les modalités d'attribution.

# RÉSOLUTION

1671, rue Oulatchouan  
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0  
Téléphone : 418 275-2473  
Télécopieur : 418 275-6212  
gpm@mashteuiatsh.ca  
www.mashteuiatsh.ca

Page 2 de 2

Le quorum  
est fixé à  
4

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Gilbert Dominique, chef

\_\_\_\_\_  
Patrick Courtois, conseiller

\_\_\_\_\_  
Magjolaine Étienne, vice-chef  
aux Affaires extérieures

\_\_\_\_\_  
Jonathan Germain, conseiller

\_\_\_\_\_  
Stéphane Germain, vice-chef  
aux Relations communautaires

\_\_\_\_\_  
Julie Rousseau, conseillère

\_\_\_\_\_  
Charles-Édouard Verreault, conseiller

Canada  
Province du Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 13 janvier 2015.

Étaient présents à cette réunion :

M. Jacques Asselin	Maire de La Doré
M. Lucien Boivin	Maire de Saint-Prime
M. Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M <sup>me</sup> Sonia Boudreault	Représentante de Saint-Félicien
M. Luc Chiasson	Représentant de Chambord
M <sup>me</sup> Michèle Claveau	Représentante de Roberval
M <sup>me</sup> Nancy Guillemette	Représentante de Roberval
M <sup>me</sup> Ghislaine Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M. Réal Labrecque	Représentant de Roberval
M. Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M <sup>me</sup> Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M. Gilles Potvin	Maire de Saint-Félicien
M. Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Gérard Savard, préfet et maire de Chambord.

#### RÉSOLUTION N° 2015-007

Sujet : Entente des partenaires – Projet de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini

Attendu que la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale;
- Le respect de l'environnement;
- La rentabilité;
- Les retombées économiques régionales.

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « Un développement pour nous, par nous »;

Attendu que la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

Attendu que le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

Attendu que l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de la rivière Quiatchouan à Val-Jalbert;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Jacques Asselin et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy reconnait son engagement moral à utiliser les fonds générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique.

Que la MRC s'engage à créer un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir.

Que le préfet, M. Gérard Savard, soit autorisé à signer la proposition d'entente-cadre relative à l'utilisation des fonds générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Donné à Roberval ce trentième jour de janvier de l'an deux mille quinze.

Copie certifiée conforme



Marie Gagnon  
Directeur général adjoint

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 12 janvier 2015, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, madame Claudette Martel, conseillère, messieurs Gaston Dufour, Michaël Audet, Serge Boivin et Vital Doucet, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, Serge Bolduc, conseiller.

Réunis sous la présidence de Monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent Monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

---

## **RÉSOLUTION 2014-12**

### **Entente cadre - Fonds de développement socioéconomique - Projet d'aménagement électrique sur la rivière Mistassini**

**ATTENDU QUE** la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale,
- Le respect de l'environnement
- La rentabilité
- Les retombées économiques régionales.

**ATTENDU QUE** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

**ATTENDU QUE** la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

**ATTENDU QUE** le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est public à 100%;

**ATTENDU QUE** l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

**ATTENDU QUE** la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

**ATTENDU QUE** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Boivin, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique.

**QUE** les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où le surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

(signé) *Michel Perreault*  
Maire

(signé) *Denis Desmeules*  
directeur général et secrétaire trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À GIRARDVILLE  
CE 14 JANVIER 2015.



**Denis Desmeules**  
directeur général et secrétaire trésorier

---



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

**Extrait du procès-verbal**

DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE, TENUE LE 12 JANVIER 2015 À 19 H 00, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS:

Mmes Georgette Bouchard, Édith Lalancette, Louise de Launière

MM Serge Dufour, Donald Valois, André Côté.

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR DANIEL TREMBLAY.

**Résolution no 3311-01-15 Fonds de développement socioéconomique**

**Attendu que** la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale
- Le respect de l'environnement
- La rentabilité
- Les retombées économiques régionales.

**Attendu que** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

**Attendu que** la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

**Attendu que** le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est public à 100%;

**Attendu que** l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

**Attendu que** la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

**Attendu que** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

**IL EST PROPOSÉ PAR M Donald Valois  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**Il est convenu que** les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique;


**Il est convenu que** les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Gilbert Dominique, chef  
Municipalité de Notre-Dame de Lorette, Daniel Tremblay, maire  
Municipalité de Girardville, Michel Perreault, maire  
MRC de Maria-Chapdelaine, Jean-Pierre Boivin, préfet  
MRC du Domaine-du-Roy, Gérard Savard, préfet

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Tirée du livre des délibérations de la  
Municipalité de Notre-Dame de Lorette

  
Véronique Tremblay, D.-G. et secrétaire-trésorière

**ENTENTE CADRE**  
**FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

**Attendu que** la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale,
- Le respect de l'environnement,
- La rentabilité,
- Les retombées économiques régionales.

**Attendu que** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

**Attendu que** la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

**Attendu que** le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

**Attendu que** l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

**Attendu que** la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique ;

**Attendu que** les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

**Il est convenu que** les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique

**Il est convenu que** les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**



**Gilbert Dominique, chef**

**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette**



**Daniel Tremblay, maire**

**Municipalité de Girardville**



**Michel Perreault, maire**

**MRC de Maria-Chapdelaine**



**Jean-Pierre Boivin, préfet**

**MRC du Domaine-du-Roy**



**Gérard Savard, préfet**

**EN FOI DE QUOI**, cette entente est conjointement signée ce \_\_\_\_\_ième jour

de \_\_\_\_\_ 2014 à \_\_\_\_\_ .